

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 15 SEPTEMBRE 2020

~ ~ ~

Compte rendu d'affichage

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 15 septembre 2020, à la Salle du Manège, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 8 septembre 2020, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Malik MAOUCHE, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Michèle CEDRIN, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER.

Absents suppléés : M. Frédéric BELMONTE représenté par Mme Virginie NOVOTNY, M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON, M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI.

Secrétaire de séance : Mme Claudine PERROT-BERTON.

Début de séance 19h00.

Les procès-verbaux des conseils communautaires du 10 et 17 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Remplacement d'un Conseiller Communautaire de la commune de Chasse-sur-Rhône : mise à jour de la composition du conseil communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Malik MAOUCHE en tant que conseiller communautaire pour la commune de Chasse-sur-Rhône en remplacement de Monsieur André TERRA, démissionnaire de son mandat de conseiller communautaire.

La composition du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération est dorénavant le suivant :

AMPUIS	Titulaire	Monsieur	BONNEFOUX	Richard
	Suppléant	Madame	DAVID	Karinne

CHASSE SUR RHONE	Titulaire	Monsieur	BOUVIER	Christophe
	Titulaire	Madame	MARTIN	Catherine
	Titulaire	Monsieur	MAOUCHE	Malik
CHONAS L'AMBALLAN	Titulaire	Monsieur	PROENÇA	Jean
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>KOWALSKI</i>	<i>Christine</i>
CHUZELLES	Titulaire	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>MAURIN</i>	<i>Isabelle</i>
CONDRIEU	Titulaire	Monsieur	MARION	Philippe
	Titulaire	Madame	TRANCHAND	Béatrice
ECHALAS	Titulaire	Monsieur	KRAEHN	Fabien
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>BONNEFOY</i>	<i>Julie</i>
ESTRABLIN	Titulaire	Monsieur	PEILLOT	Denis
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>BABACIC</i>	<i>Réfiija</i>
EYZIN PINET	Titulaire	Monsieur	JANIN	Christian
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>NIVON</i>	<i>Nadège</i>
JARDIN	Titulaire	Madame	ZIBOURA	Evelyne
	<i>Suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>AMBROSIONI</i>	<i>Patrice</i>
LES COTES D'AREY	Titulaire	Monsieur	BOREL	Christian
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>SILVESTRE</i>	<i>Sandrine</i>
LES HAIES	Titulaire	Monsieur	SALLANDRE	Thierry
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>PAOLUCCI</i>	<i>Joëlle</i>
LOIRE SUR RHONE	Titulaire	Monsieur	MARTINET	Guy
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>JOURNOUD</i>	<i>Nathalie</i>
LONGES	Titulaire	Monsieur	BRUYAS	Lucien
	<i>Suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>TESTE</i>	<i>Didier</i>

LUZINAY	Titulaire	Monsieur	CHARLES	Christophe
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>BEC</i>	<i>Annie</i>
MEYSSIEZ	Titulaire	Monsieur	TODARO	Charles
	<i>Suppléant</i>	Monsieur	<i>VAUCHEROT</i>	<i>Gilbert</i>
MOIDIEU DETOURBE	Titulaire	Monsieur	PETREQUIN	Christian
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>MESSINA</i>	<i>Céline</i>
PONT-EVEQUE	Titulaire	Madame	FAITA	Martine
	Titulaire	Monsieur	PHILY	Jean-Paul
	Titulaire	Madame	BRAHMI	Dalila
REVENTIN-VAUGRIS	Titulaire	Madame	VIDOR	Blandine
	<i>Suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>ORENGIA</i>	<i>Alain</i>
SAINT CYR SUR LE RHONE	Titulaire	Madame	PERROT-BERTON	Claudine
	<i>Suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>SOY</i>	<i>Laurent</i>
SAINT ROMAIN EN GIER	Titulaire	Madame	OSTOJIC	Virginie
	<i>Suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>SIMON</i>	<i>Roger</i>
SAINTE COLOMBE	Titulaire	Monsieur	DELEIGUE	Marc
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>MORAND</i>	<i>Marie-Thérèse</i>
SAINT ROMAIN EN GAL	Titulaire	Monsieur	THOMAS	Luc
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>LAURENT</i>	<i>Christiane</i>
SAINT SORLIN DE VIENNE	Titulaire	Monsieur	POLO	Isidore
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>DELPHIS</i>	<i>Marcelle</i>
SEPTEME	Titulaire	Monsieur	CLERC	Alain
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>ROCHE-BRUNEL</i>	<i>Anne-Sophie</i>

SERPAIZE	Titulaire	Monsieur	KECHICHIAN	Max
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	CRIVELLI	Janine
SEYSSUEL	Titulaire	Monsieur	BELMONTE	Frédéric
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	NOVOTNY	Virginie
TREVES	Titulaire	Madame	GUICHARD	Annick
	<i>Suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	CHARMET	Michel
TUPIN ET SEMONS	Titulaire	Monsieur	DAUBREE	Martin
	<i>Suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	GONON	Christophe
VIENNE	Titulaire	Monsieur	KOVACS	Thierry
	Titulaire	Madame	CEDRIN	Michèle
	Titulaire	Monsieur	SAKOUNTS	Levon
	Titulaire	Madame	SILVESTRE	Maryline
	Titulaire	Monsieur	PARAIRE	Daniel
	Titulaire	Madame	DUTRON	Annie
	Titulaire	Monsieur	CURTAUD	Patrick
	Titulaire	Madame	DERMIDJIAN	Hilda
	Titulaire	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude
	Titulaire	Madame	PORNET	Sophie
	Titulaire	Monsieur	CURTAUD	Jean-Yves
	Titulaire	Madame	PHAM-CUC	Brigitte
	Titulaire	Monsieur	BOYER	Jacques
	Titulaire	Madame	GELAS	Anny
	Titulaire	Monsieur	BINET	Erwann
	Titulaire	Madame	ROUX	Dominique
	Titulaire	Madame	DAVID	Florence
VILLETTE DE VIENNE	Titulaire	Monsieur	TISSOT	Jean
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	PERDRIELLE	Hélène

2. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Mission Locale Rhône Sud (MLRS)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membres au conseil d'administration de la Mission Locale Rhône Sud (MLRS) les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Charles TODARO	Madame Annick GUICHARD
Madame Maryline BILLON	Monsieur Fabien KRAEHN
Madame Marie-Thérèse DARIER	Monsieur Philippe MARION
Madame Solange SORON	Monsieur Didier TESTE

3. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Mission Locale Isère Rhodanienne (MLIR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membres au conseil d'administration de la Mission Locale Isère Rhodanienne les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Charles TODARO	Madame Martine FAÏTA
Madame Alexandra DERUAZ	Monsieur Lévon SAKOUNTS
Monsieur Christophe CHARLES	Monsieur Christophe BOUVIER

4. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Conseil d'Administration de l'Ecole de la Deuxième Chance

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membre au Conseil d'Administration de l'Ecole de la deuxième chance la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Monsieur Charles TODARO

5. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère (CDAC)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme représentants de Vienne Condrieu Agglomération à la CDAC de l'Isère, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentants
Président, Thierry KOVACS	en cas d'empêchement du Président : - Monsieur Fabien KRAEHN ou en cas d'empêchement : - Monsieur Christophe BOUVIER ou en cas d'empêchement : - Monsieur Luc THOMAS

6. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Rhône (CDAC)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme représentants de Vienne Condrieu Agglomération à la CDAC du Rhône, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentants
Président, Thierry KOVACS	en cas d'empêchement du Président : - Monsieur Fabien KRAEHN ou en cas d'empêchement : - Madame Claudine PERROT-BERTON ou en cas d'empêchement : - Monsieur Luc THOMAS

7. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des maires référents pour les comités restreints du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) Communes rurales Isère et Communes rurales Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **L'UNANIMITE** :

DESIGNE après accomplissement des formalités réglementaires, comme référent pour les Comités restreints du CISPD les personnes suivantes :

Communes rurales Isère

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Charles TODARO	Monsieur Christophe CHARLES

Communes rurales Rhône

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Richard BONNEFOUX	Monsieur Philippe MARION

8. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants du conseil communautaire et des associations membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

CONFIRME la création de la commission consultative des services publics locaux, sa composition et les principes de désignation des associations, par délibération du n°18-123 du 27 mars 2018.

PROCEDE à l'élection des conseillers communautaires membres de la Commission consultative des services publics locaux, pour le mandat en cours.

Election à bulletins par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51.

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 51

La représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Commission Consultative des Services Publics Locaux est fixée comme suit :

Monsieur Nicolas HYVERNAT
Monsieur Max KECHICHIAN
Monsieur Alain CLERC
Monsieur Christophe CHARLES
Madame Anny GELAS

DESIGNE au sein de la CCSPL les associations suivantes:

Monsieur Alain SARZIER – CLCV
Monsieur Robert MICHALON – Collectif des usagers des eaux de l'Amballon
Madame Hélène BERNARD – UFC QUE CHOISIR VIENNE ET SA REGION
Monsieur Jean-François CULLAFROZ – FNAUT (Fédération Nationale des usagers des transports)
Madame Yvette SEGLAT – Association des familles

9. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Centre d'Observation de la Nature de l'Ile du Beurre (CONIB)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membres du conseil d'administration du Centre d'Observatoire de la Nature de l'Ile du Beurre (CONIB), les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Isidore POLO	Monsieur Thierry SALLANDRE
Monsieur Jean PROENÇA	Monsieur Philippe MARION

10. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à l'Association Initiative Isère Vallée du Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme représentant de l'Agglomération au conseil d'administration de l'association Initiative Isère Vallée du Rhône, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Madame Martine FAÏTA	Monsieur Jean PROENÇA

11. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Fonds Départemental d'Investissements Agricoles et Agro-Alimentaires de l'Isère (FDIAAA)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

PROCEDE à l'élection des membres au conseil d'administration du Fonds Départemental d'Investissements Agricoles et Agro-Alimentaires de l'Isère.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

NOMBRE DE BULLETINS : 50
BULLETINS BLANCS OU NULS : 0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 50
MAJORITE ABSOLUE : 26

Nom et prénom des candidats titulaires	Nombre de voix
Frédéric BELMONTE	49
Lucien BRUYAS	50
Luc THOMAS	43
Dominique ROUX	8

Nom et prénom des candidats suppléants	Nombre de voix
Christophe BOUVIER	49
Christophe PETREQUIN	49
Isidore POLO	49
Dominique ROUX	3

DESIGNE comme représentants de l'Agglomération au conseil d'administration du Fonds Départemental d'Investissements Agricoles et Agro-Alimentaires de l'Isère les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Frédéric BELMONTE	Monsieur Christophe BOUVIER
Monsieur Lucien BRUYAS	Monsieur Christian PETREQUIN
Monsieur Luc THOMAS	Monsieur Isidore POLO

12. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à l'association Rhône Tourisme, l'Agence de Développement Touristique du Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme représentant de l'Agglomération à l'assemblée générale de l'association Rhône Tourisme la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Monsieur Christian BOREL

13. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au conseil d'administration des collèges et lycées

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membres au conseil d'administration des collèges et lycées les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Collège Ponsard (Vienne)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Christian JANIN	Monsieur Jean-Paul GRAND

Collège de l'Isle (Vienne)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Madame Christelle RIVOIRE	Madame Katy CAMUS

Collège Gorges Brassens (Pont-Evêque)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Madame Martine FAÏTA	Madame Ingrid CHAPUIS

Collège Grange (Seyssuel)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Madame Catherine MARTIN	Madame Marie-Thérèse ODRAT

Collège le Bassenon (Condrieu)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Madame Chantal MIGUEL	Madame Karine DAVID

Lycée polyvalent Ella Fitzgerald (Saint-Romain-en-Gal)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Jean-Claude MARTICORENA	Monsieur Loïs BELLABES

Lycée Général Technologique et Professionnel Galilée (Vienne)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Charles TODARO	Monsieur Max KECHICHIAN

Institution Robin (Sainte-Colombe)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Frédéric BELMONTE	Monsieur Luc THOMAS

Institution Saint Charles (Vienne)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Christian BOREL	Madame Laurence OULED

14. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au comité de programmation LEADER du Pilat

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à la désignation des représentants au comité de programmation LEADER du Pilat.

La représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du comité de programmation LEADER du Pilat est fixée comme suit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur Martin DAUBREE	Monsieur Thierry SALLANDRE

15. **ADMINISTRATION GENERALE** – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à l'Association pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise (ADERLY)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme représentant de l'Agglomération à l'assemblée générale de l'Association pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Madame Martine FAÏTA

16. **ADMINISTRATION GENERALE** – Composition du Comité de Rivières des 4 Vallées du Bas Dauphiné et désignation des représentants de l'Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

VALIDE la composition actualisée du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné comme suit :

Proposition d'actualisation de la constitution du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné pour nouvel arrêté préfectoral 2020 :

1/ Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,
 Le Président du Département de l'Isère ou son représentant,
 Le Président du Syndicat isérois des rivières Rhône aval,
 Les Vice-Présidents du Syndicat isérois des rivières Rhône aval,
 Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant,
 Le Vice-Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant,
 Le Président de Bièvre Isère Communauté ou son représentant,
 Le Vice-Président de Bièvre Isère Communauté ou son représentant,
 Le Président de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné ou son représentant,
 Le Vice-Président de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné ou son représentant,
 Le Président du Syndicat intercommunal des eaux de Septème ou son représentant,
 Le Président du Syndicat intercommunal des eaux du Brachet ou son représentant,
 Le Président du Syndicat mixte des Rives du Rhône ou son représentant,
 Le Président du Syndicat mixte du SCoT Nord Isère ou son représentant,
 Le Président de l'Etablissement Public du SCoT de la grande région de Grenoble ou son représentant,

2/ Collège des représentants des organisations professionnelles, des associations, et des usagers de la rivière

Le représentant de l'Association de pêche Gère-Rhône,
 Le représentant de la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Isère,
 Le représentant de la Fédération départementale des chasseurs de l'Isère,
 Le représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
 Le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère,
 Le représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Isère,
 Le représentant de France Nature Environnement Isère,
 Le représentant de l'Association Nature Vivante,
 Le représentant de la Ligue de protection des oiseaux Auvergne Rhône-Alpes,
 Le représentant du Syndicat de Promotion et de Défense des Etangs Dauphinois,
 Le représentant de l'Association Des Irrigants de l'Isère,
 Le représentant du Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère,
 Le représentant de Réseau Ferré de France,
 Le représentant de l'association UFC Que Choisir,

3/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Le Sous-Préfet de Vienne ou son représentant,

Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,

Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère ou son représentant,

Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé – Isère ou son représentant,

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,

Le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts ou son représentant,

Le Délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant.

DESIGNE comme représentants de l'Agglomération au Comité de Rivières des 4 Vallées du Bas Dauphiné, les personnes suivantes :

Prénom	Nom
Martin	DAUBREE
Maryline	SILVESTRE

17. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du représentant de Vienne Condrieu Agglomération au comité Rivière du Gier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme représentant de l'Agglomération au Comité de Rivière du Gier et de ses affluents, la personne suivante:

Prénom	Nom
Martin	DAUBREE

18. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE Madame Claudine PERROT-BERTON, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

19. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie de l'Isère animée par le Syndicat Territoire d'Énergie Isère TE38 (anciennement nommé SEDI)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membre de la commission consultative paritaire de l'énergie Syndicat Territoire d'Énergie Isère la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Monsieur Denis PEILLOT

20. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membres au sein de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Madame Evelyne ZIBOURA	Monsieur Christophe BOUVIER

21. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la conférence intercommunale de la charte forestière du Bas Dauphiné et Bonnevaux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membres au sein de la conférence intercommunale de la charte forestière du Bas Dauphiné et Bonnevaux, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Isidore POLO	Monsieur Christian JANIN
Monsieur Dominique GAVILLET	Monsieur Pierre-Jean JULLIEN

22. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à l'association AMORCE (compétence déchets et énergie)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE Monsieur Denis PEILLOT en qualité de titulaire et Monsieur Jean TISSOT en qualité de suppléant pour représenter l'Agglomération dans les instances de l'association.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Jean TISSOT	Madame Maryline SILVESTRE

24. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein de l'association RIVES NATURE, plateforme de la biodiversité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membres au sein de l'association RIVES NATURE les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Monsieur Isidore POLO
- Monsieur Martin DAUBREE
- Monsieur Christian BOREL

25. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein des associations AGEDEN et ALTE 69

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membre au sein de l'AGEDEN la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Monsieur Denis PEILLOT

DESIGNE comme membre au sein d'ALTE 69 les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Denis PEILLOT	Monsieur Isidore POLO

26. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membre au Comité de Pilotage de l'OFPI la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Monsieur Luc THOMAS

27. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Isère (ADIL de l'Isère)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membre au conseil d'administration de l'ADIL de l'Isère la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Monsieur Christophe CHARLES

28. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Relais d'Insertion dans la Ville pour l'Habitat des Adultes et des Jeunes (RIVHAJ)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membres de l'assemblée générale de RIVHAJ les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Monsieur Christophe CHARLES	- Monsieur Charles TODARO
- Monsieur Philippe MARION	- Monsieur Christophe BOUVIER

29. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme représentants de l'Agglomération à l'assemblée générale du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Nicolas HYVERNAT	Monsieur Thierry KOVACS

30. ADMINISTRATION GENERALE – Modification des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Syndicat des eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PROCEDE à l'élection de nouveaux délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat des eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY) :

- Monsieur Yves RACHEDI remplacera Monsieur Cédric PIZOT en tant que membre titulaire,
- Monsieur Bernard BERNEDE remplacera Monsieur José GARCIA en tant que membre suppléant,
- Monsieur Frédéric MICHAUD remplacera Monsieur Bruno GRAPOTTE en tant que membre titulaire,
- Monsieur Jean-Claude FAYA reste membre suppléant.

Après accomplissement des formalités réglementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du SIEMLY est fixée comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Gilles TOLLET	Philippe HERARD
Yves RACHEDI	Bernard BERNEDE
François DAROUX	Denis NOVE-JOSSERAND
Houari RACHEDI	
Frédéric MICHAUD	Jean-Claude FAYA
Max KECHICHIAN	
Pascal GALAMAND	Bérangère BONY
Joël BALLAS	Fabrice FOND
Didier TESTE	
Catherine RODDE	Eric GIRODET
Alain GERBAUD	Robert GELAS
Pierre CHARMY	Roger SIMON
Florent VILLARD	
Michel CHARMET	Christophe LACHAUD
Tony TORNAMBE	
Jean DEGACHE	Daniel JAMET

31. ADMINISTRATION GENERALE – Projet de règlement intérieur de Vienne Condrieu Agglomération : mise en place d'un groupe de travail

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la constitution d'un groupe de travail chargé de faire une proposition de règlement intérieur et composé des personnes suivantes :

- Madame Claudine PERROT-BERTON
- Monsieur Denis PEILLOT
- Monsieur Christophe BOUVIER
- Madame Florence DAVID

32. ADMINISTRATION GENERALE – Formation des commissions thématiques

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer les commissions thématiques suivantes :

- Administration générale,
- Finances,
- Economie,
- Agriculture,
- Tourisme,
- Aménagement et planification,
- Habitat,
- Petite enfance,
- Emploi et insertion,
- Cohésion sociale,
- Voirie,
- Eau et assainissement,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Climat Air Energie et biodiversité,
- Gestion des déchets,
- Mobilités,
- Evénements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Equipements sportifs.

DIT que les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres, **A L'UNANIMITE** :

DIT que ces commissions seront composées du Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et des membres désignés par le conseil communautaire dans une délibération ultérieure.

33. FINANCES – Signature de la Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques à conclure avec la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

34. FINANCES – Transfert du prêt eau potable du Crédit Foncier de France n°002880192X/C701264 de la ville de Vienne à Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le transfert par la ville de Vienne, à la date du 1^{er} janvier 2020, du prêt eau potable du Crédit Foncier de France n°002880192X/C701264 annexé à la présente délibération.

35. ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de Vienne Condrieu Agglomération joint à la délibération.

36. ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Vienne Condrieu Agglomération joint à la délibération.

37. POLITIQUES TERRITORIALES – Demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 abondée dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'opération d'amélioration de la mobilité via la réfection du pont « Chez Monsieur » à Eyzin-Pinet.

APPROUVE le projet d'amélioration énergétique du gymnase de l'Isle

APPROUVE le programme 2020 sur les réseaux d'assainissement

SOLLICITE des subventions de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local abondée dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat pour ces trois opérations.

38. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la Société EMGECASE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession du terrain composant le lot 19, cadastré AB 421 d'une surface d'environ 1 496 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société EMGECASE, représentée par M. Serge DUMAS domicilié 540 route du Muscadin à Serpaize (38200), ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 50 € HT le m².

39. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Avenant n°1 à la cession d'une parcelle cadastrée AW 453p située à Reventin-Vaugris à l'entreprise XEFI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : Mme Blandine VIDOR)** :

APPROUVE l'avenant n°1 portant la cession foncière au groupe XEFI d'une emprise foncière d'environ 3 533m², soit environ 3 206 m² à détacher de la parcelle AW453p et environ 327 m² à détacher de la parcelle cadastrée AW 392p et la prorogation de la promesse de vente entre Vienne Condrieu Agglomération et l'entreprise XEFI jusqu'au 31 décembre 2020.

40. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale (Agglo / Commune / Région)
Le Restique	3 000 €	3 000 €	13 165 €

By Jean Charles	1 590.50 €	1 590.50 €	5 302 €
Jacques Coiffure	2 664.50 €	2 664.50€	8 882 €
Paradis du Geek	3 000 €	3 000 €	12 486 €
Zeit	1 696 €	1 696 €	5 654 €
Studio Sandy	3 000 €	3 000 €	16 000 €

41. AGRICULTURE – Soutien à l'Association Départementale pour le développement Agricole et Rural du Rhône (ADDEAR 69)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'ADDEAR 69 pour ses actions de formation à destination des agriculteurs et des porteurs de projets et d'accompagnement à l'installation transmission, en versant une subvention à hauteur de 3 500 €.

APPROUVE la convention de partenariat pour 2020 jointe à la présente délibération.

42. AGRICULTURE – Soutien aux associations d'aide aux exploitants agricoles du territoire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien aux associations Ecout'Agri 38 et Solidarité paysan Ain Rhône pour leurs actions à destination des agriculteurs en difficulté, en versant une subvention à hauteur de 2000 € pour l'année 2020 répartie de la manière suivante :

- 500 € pour Ecout'Agri 38,
- 500 € pour Solidarité Paysan Ain Rhône.
- 1 000 € pour l'organisation d'une pièce de théâtre à Solidarité Paysan Ain Rhône.

43. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Attribution des aides directes aux acteurs du tourisme en complément du Fonds régional d'urgence Tourisme et Hébergement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention aux entreprises suivantes :

Entreprises	SIRET	Subvention versée par Vienne Condrieu Agglomération
MRP - LE SAINT ROCH	83092424700018	2 500 €
DEPAS - MUSE	79231901400025	2 500 €
URANIUM - SOOL FOOD	85013937900018	1 250 €
GARNERO DIDIER - LE PROVENCE	43792723900016	1 818,50 €
R.C.E.S. - L'île des pêcheurs	45196813500017	2 500 €
GHERNATI VERONIQUE - Chez Samette	35122868900037	1 871,50 €

44. TOURISME – Taxe de séjour : grille tarifaire 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : Mme Dominique ROUX)**:

APPROUVE les dispositions suivantes :

1. Perception de la Taxe de séjour :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

2. Taxe additionnelle départementale :

Le conseil départemental du Rhône, par délibération en date du 03 février 2003 et le conseil départemental de l'Isère, par délibération en date du 18 juin 2009, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération pour le compte du département du Rhône et de l'Isère dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

3. Tarifs :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,05 €	0,11 €	1,16 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €	0,10 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 1, le tarif applicable par personne et par nuitée est, hors taxe additionnelle départementale, de 1,35 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

4. Exonérations :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €

5. Déclaration :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

45. AMENAGEMENT URBAIN – Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le Règlement Local de Publicité de la commune de Vienne, tel qu'il est annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Règlement Local de Publicité est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Vienne,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de Vienne - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Vienne et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.581-79 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune.

Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité, une fois approuvé, sera annexé au plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de la communauté d'agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

46. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation du P.L.U. de la commune de Longes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Longes
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Longes et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de la communauté d'agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

47. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Institution du Droit de Prémption Urbain : commune de Longes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

INSTITUE le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) du PLU la commune de LONGES.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie de LONGES et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) à la Direction de l'aménagement urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

48. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Prescription de la révision allégée n°1 pour modifier la zone NL du P.L.U. de Tupins-et-Semons

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DÉCIDE d'annuler la délibération n°19-155 en date du 1^{er} octobre 2019.

DÉCIDE de prescrire la révision allégée n°1 du P.L.U. avec pour objectifs :

- de permettre la construction d'un nouveau bâtiment public au lieu-dit « La Gravisse », après démolition du hangar existant,
- de fixer des prescriptions énergétiques et environnementales pour la construction de ce bâtiment.

DÉCIDE d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

DÉCIDE de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, la ou les modalités de concertations qui devront être strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à savoir la mise à disposition d'un registre en mairie.

DÉCIDE de confier, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme A.U.A., dont le siège social est à Lyon.

DÉCIDE de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU.

DÉCIDE d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

DÉCIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

DÉCIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Rhône ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- à Messieurs les Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en tant qu'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
- à Madame la Présidente du Parc Naturel Régional du Pilat.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Tupin-et-Semons et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Elle sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

49. HABITAT – Programme Local de l'Habitat de la Région de Condrieu : aide financière pour la création de logements locatifs sociaux à Echalas

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Alliade d'un montant total de 24 000 € en vue de la construction de 12 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération "Rue du Coin" à Echalas. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'une opération réalisée en maîtrise d'ouvrage directe : 100 % de l'aide sera versée à la fin des travaux et sur présentation des pièces justificatives.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

50. HABITAT – Création d'une "Société Anonyme de Coordination Entre Rhône et Alpes", associant les Offices Publics de l'Habitat Advivo et Alpes Isère Habitat

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré : à la **MAJORITE (4 ABSTENTIONS : Madame Florence DAVID, Monsieur Erwan BINET, Madame Dominique ROUX, Madame Janine CRIVELLI)**,

AUTORISE la création d'une « Société Anonyme de Coordination Entre Rhône et Alpes » associant les Offices Publics de l'Habitat Advivo et Alpes Isère Habitat ;

AUTORISE la prise de participation par Advivo dans le capital social de la ladite Société de Coordination à hauteur de 40%, pour un montant de 40.000 € ;

DESIGNE Madame Hilda DERMIDJIAN en qualité de représentant de Vienne Condrieu Agglomération au sein du conseil d'administration de la Société de Coordination ;

AUTORISE son représentant à accepter toute fonction dans le cadre de l'exercice de sa représentation, qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration de la Société de Coordination,

51. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Piscines : Création d'un bassin couvert supplémentaire et réhabilitation du Stade Nautique de St Romain en Gal – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

SOLLICITE la participation financière de l'Agence Nationale du Sport au projet de stade nautique, en complément des soutiens de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de l'Isère et du Département du Rhône.

52. ENVIRONNEMENT – Déchets : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés – 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

53. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention avec le Département de la Loire portant sur l'organisation et le financement des lignes régulières régionales interurbaines du réseau TIL et leurs doublages scolaires transitant par le ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec le Département de la Loire portant sur l'organisation et le financement des lignes régulières régionales interurbaines du réseau TIL et leurs doublages scolaires transitant par le ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération.

54. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention avec le Département de la Loire portant sur les opérations relatives aux points d'arrêt des réseaux de transports publics sur le ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec le Département de la Loire portant sur les opérations relatives aux points d'arrêt des réseaux de transports publics sur le ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération.

55. GEMAPI – Convention relative à l'organisation et au financement de l'exercice des missions de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations avec le Département de l'Isère

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation et au financement de l'exercice des missions de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations avec le Département de l'Isère.

56. EAU – Tarifs des interventions du service des eaux de Vienne 2020 - Rectificatif de la délibération du 28 janvier 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE le tarif des interventions du service de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Vienne pour l'année 2020 selon le document annexé à la présente délibération.

DIT que ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur au moment des travaux.

DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2020.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°20-43 du Conseil communautaire du 28 janvier 2020.

57. EAU – Convention quadripartite conclue entre l'État, Vienne Condrieu Agglomération, la Ville de Vienne et la Commune de Seyssuel relative au raccordement des sirènes au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) sur le site du Château d'eau des Crozes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention quadripartite ci-annexée relative au raccordement d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations situées sur le Château d'eau des Crozes à Seyssuel (parcelle B 1221 à Seyssuel) et dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La convention aura une durée de 3 ans avec tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance de Eiffage, entreprise mandatée par l'Etat, et sauf dénonciation préalable,
- Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'État. Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, restent à la charge de la commune de Vienne, propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

58. RESSOURCES HUMAINES – Etat des effectifs des emplois permanents au 1er septembre 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le tableau des effectifs actualisé tel que présenté dans l'état annexé à la présente délibération,

59. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat – Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°20-54 : Convention d'objectifs avec l'association Aviron Club Pays Viennois concernant le ponton de l'île Barlet

N°20-55 : Sortie d'inventaire Tracteur Valtra

N°20-56 : Convention d'occupation précaire du bureau n°5 de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec l'entreprise AD IMMO

N°20-58 : Convention d'occupation précaire du bureau n°12 de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec l'entreprise BEE COM

N°20-59 : Convention d'occupation précaire du bureau n°4 de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec l'entreprise JRPV

N°20-60: Mise à disposition temporaire par la Ville de Vienne du logement de fonction de la Farandole

N°20-61 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'opération « Travaux d'amélioration de la mobilité via la réfection du pont « Chez Monsieur à Eyzin-Pinet »

N°20-62 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'opération « Amélioration énergétique du gymnase de l'Isle »

N°20-63 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Sainte Colombe sur le bien cadastré AB176 composé d'un immeuble avec local commercial et 3 logements d'une surface au sol de 87 m2 appartenant à la SCI Patrimoine et Associés

N°20-64 : Garantie d'emprunt de 165 031,50 € - ALPES ISERE HABITAT – Réhabilitation de logements sociaux – 33 et 49 place de la Poste « Les Serpentières » Villette de Vienne

N°20-65 : Modification de la régie de recettes des transports du budget annexe Transports et Déplacements

N°20-66 : Délégation de l'exercice du droit de préemption à la commune les Côtes d'Arej sur le bien cadastré AY 659 et 660 appartenant à Mme MARTINET Janine

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M20-107 : marché conclu avec l'entreprise ALKHOS pour la réalisation d'une étude concernant la définition d'un schéma de signalisation touristique pour Vienne Condrieu Agglomération pour un montant de 33 375 € H.T.

M20-108 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SPARK HAPPY MONDAY pour la fourniture et la livraison de mobilier de bureau pour un montant de 200 000 € H.T.

M20-109 : marché conclu avec l'entreprise MOBILIER BOIS DESIGN pour la fourniture et livraison de mobilier pour la salle communautaire, lot 1 : table de conférence pour un montant de 38 700 € H.T.

M17-079 AVE3 : Avenant 3 conclu avec l'entreprise VERDI INGENIERIE au marché de maîtrise d'œuvre pour les opérations d'assainissement 2017-2021 (lot 3) pour un montant maximum inchangé (extension du périmètre à Echalas).

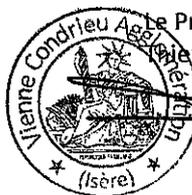
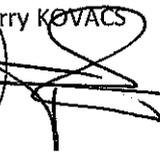
M20-067 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise INRAP au marché à bons de commande M20-067 liée à la réalisation de fouilles archéologiques pour la pose de conteneurs enterrés et pour un montant maximum inchangé (surcout COVID).

M19-072 AVE2 : Avenant 2 conclu avec l'entreprise SUEZ au marché d'évacuation et élimination par co compostage des boues de la STEP de Chasse/Rhône pour un montant maximum inchangé (montant maximum global sur la totalité du marché de 3 ans et non pas annuel).

Fin de séance à 22h00

Vu pour affichage

Le Président,
Perry KOVACS



Vienne, le 18 SEP. 2020

La secrétaire de séance
Madame Claudine PERROT-BERTON



